

Règlement du concours : « Odysée Jeunes – carnets de bord 2025-2026 »

Article 1 : Organismes

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris,
le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé Esplanade Jean-Moulin, 93006 Bobigny Cedex,
et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN 93), dont le siège est situé 8 rue Claude-Bernard, 93000 Bobigny,

(ci-après désignés collectivement « les Organismes ») organisent, pour l'année scolaire 2025-2026, un concours sans obligation d'achat intitulé « Concours Carnets de bord Odysée Jeunes 2025-2026 » (ci-après « le Concours »).

Le Concours est ouvert à compter du lancement de la communication début février et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, date limite de réception des productions (cachet de la poste faisant foi).

Article 2 : Présentation du Concours

Le Concours « Carnets de bord 2025-2026 » est organisé dans le cadre du programme « Odysée Jeunes ».

Il a pour objet de récompenser le travail de collégiennes et collégiens qui sauront réaliser un carnet de bord qui témoigne de leur projet de voyage scolaire financé par Odysée Jeunes, et valorisant :

- la préparation du projet et du voyage ;
- le déroulement du voyage ;
- les prolongements pédagogiques après le retour

Les carnets de bord pourront notamment mettre en avant les thématiques du programme Odysée Jeunes, parmi lesquelles :

- la découverte et l'apprentissage d'une langue étrangère ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- la découverte des lieux de mémoire et de l'histoire ;
- la découverte des sciences ;
- l'éducation au développement durable ;
- l'éducation artistique, culturelle et le patrimoine ;
- la découverte de l'économie et des métiers.

Le carnet de bord doit être physique, réalisé à partir d'un carnet ou cahier en papier.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours s'adresse aux collèges ayant bénéficié d'un financement Odyssée Jeunes pour un voyage réalisé au cours de l'année scolaire 2025-2026, ci-après les « Participants ».

Les productions peuvent être le produit d'un travail collectif ou d'un travail individuel choisi par le groupe des élèves et enseignants impliqués dans le projet pour le représenter.

Un carnet de bord par voyage subventionné peut être présenté au Concours. Un même établissement peut donc présenter plusieurs carnets de bord s'il a organisé plusieurs voyages financés par Odyssée Jeunes, dans la limite d'un carnet par voyage.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant à ses termes.

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Inscription

Pour s'inscrire au Concours, chaque équipe pédagogique télécharge la fiche d'inscription depuis le site dédié au programme Odyssée Jeunes : <https://odyssee-jeunes.fondation.bnpparibas/fr> et l'envoie, signée par le.la chef.fe d'établissement et au moins un.e enseignant.e, à voyagesscolaires@seinesaintdenis.fr avant le 27 mars 2026.

4.2. Caractéristiques du carnet de bord

Le carnet de bord doit être un objet physique, réalisé à partir d'un carnet ou cahier en papier.

Le carnet de bord doit obligatoirement comporter au minimum :

1. Une page de couverture avec le titre du projet,
2. La mention de la destination, des dates du voyage, le nom du collège et la ou les classes bénéficiaires du voyage ;
3. Trois textes au moins, rédigés par les élèves
 - registres et tons au choix (récit d'une visite, d'un trajet, d'un repas, texte poétique, dialogue, liste, etc.) ;
 - plusieurs langues peuvent être utilisées. En cas d'emploi d'une langue autre que le français, une traduction ou un résumé en français est demandé pour la compréhension du jury.
4. Cinq illustrations au moins, produites ou choisies par les élèves, appartenant à au moins trois types différents : photographies, dessins, peintures, collages, schémas, cartes, billets ou tickets d'entrée, plans, logos, etc. ;

5. la mention d'au moins une activité en lien avec le projet réalisée avant le voyage (recherche documentaire, sortie préparatoire, rencontre, travail en classe, etc.) ;
6. la mention d'au moins une activité en lien avec le projet réalisée après le voyage, lorsque celle-ci a eu lieu (restitution, exposition, présentation aux familles, travail disciplinaire, etc.) ;
7. une ou plusieurs signatures (élèves, enseignants, chef d'établissement) attestant du caractère collectif de la production (dans le cas d'un carnet de bord individuel, le collectif s'implique dans le choix du carnet et dans sa valorisation)

Les carnets de bord ne doivent comporter aucun contenu contraire aux lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public ou aux règles de vie et d'usages propres au cadre scolaire (notamment propos haineux ou injurieux).

4.3. Envoi des productions

Les carnets de bord doivent être envoyés par voie postale, accompagnés d'une note d'intention / de contexte rédigée par les enseignant·e·s qui précise comment le carnet a été construit par les élèves, comment les choix ont été réalisés.

Adresse postale d'envoi :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Éducation - Service des Actions Éducatives – Antoine CHAVRY
46 rue Proudhon
93210 Saint-Denis

La date limite de réception des carnets de bord est fixée au **26 juin 2026** (cachet de la poste faisant foi). Tout envoi parvenant après cette date sera écarté du Concours.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'un envoi postal. Les carnets de bord seront restitués aux établissements après la cérémonie de remise des prix.

Article 5 : Valorisation des productions

Les carnets de bord pourront être :

- présentés et valorisés lors de la cérémonie de remise des prix organisée en septembre 2026 ;
- exposés ou reproduits, en tout ou partie, sur les supports de communication des Organisateurs : sites internet institutionnels, intranet ou ENT, réseaux sociaux, supports imprimés (magazines départementaux, brochures, carnets des collèges, etc.) ;
- utilisés à des fins de valorisation du programme Odyssée Jeunes et de ses actions pédagogiques.

Cette valorisation se fera dans le respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle, conformément à l'article 9 ci-après.

Article 6 : Sélection des lauréats et dotations

6.1. Jury

Pour désigner les lauréats, les Organisateurs font appel à un **jury** composé notamment de :

- représentant.e-s de la Fondation BNP Paribas ;
- représentant.e-s du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- représentant.e-s de la DSDEN 93 / Académie de Créteil ;
- représentant.e-s de la Fondation de France ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées du monde de l'édition, de l'illustration ou de la littérature jeunesse.

La composition précise du jury pourra être adaptée en fonction des disponibilités des membres.

6.2. Critères d'évaluation

Les productions seront évaluées à partir de la grille suivante pouvant être adaptée à chaque niveau. À titre indicatif, les principaux critères porteront sur :

- **Sur le fond :**
 - degré de réinvestissement des savoirs et compétences acquis dans plusieurs disciplines scolaires ;
 - qualité du registre de langue employé pour rédiger les textes ;
 - diversité des types de textes (récits, dialogues, listes, poèmes, etc.) ;
 - expression des émotions, sensations et points de vue personnels des élèves ;
 - bonus : présence de plusieurs langues vivantes.
- **Sur la forme :**
 - originalité et créativité de la forme de l'objet « carnet de bord » ;
 - qualité et aboutissement de la démarche de création (cohérence d'ensemble, lisibilité, soin apporté à la réalisation) ;
 - présence de différents types d'illustrations et qualité de leur intégration dans le récit.

Les délibérations du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

6.3. Prix et dotations

Le jury décernera plusieurs prix (par exemple : Grand prix du jury, Prix thématique, Coup de cœur du jury). Le nombre et l'intitulé exact des prix seront précisés sur le site du programme Odyssée Jeunes au moment de la publication des résultats.

Les résultats seront communiqués en juillet 2026, une cérémonie de remise des prix sera organisée fin septembre 2026.

Les dotations consisteront principalement en récompenses culturelles pour les classes lauréates, en lien notamment avec le salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis.

La nature et la valeur des dotations pourront être adaptées en fonction des partenariats conclus et seront communiquées aux lauréats. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables, et ne pourront donner lieu à aucun équivalent en numéraire. Les Organisateurs se réservent la possibilité de substituer à tout lot, un lot de valeur équivalente si les circonstances l'y contraignent.

Article 7 : Exclusions

Sont exclus du Concours :

- les carnets de bord et dossiers de participation adressés après la date limite mentionnée à l'article 4.3 ;
- les productions ne répondant pas aux conditions de participation définies aux articles 3 et 4 ;
- les productions contenant des éléments manifestement contraires aux lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public ou aux règles de vie et d'usages propres au cadre scolaire.
- les productions qui porteraient atteinte aux droits de tiers (en particulier droits d'auteur et droit à l'image) ou qui seraient entachées de plagiat.
- Les productions réalisées avec le concours de l'intelligence artificielle

Les Organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout participant ne respectant pas tout ou partie du présent règlement. Aucun participant ne pourra contester la décision des Organisateurs en cas d'exclusion.

Article 8 : Données personnelles

Les informations et données personnelles recueillies auprès des participants par les Organisateurs lors de la participation au Concours sont nécessaires à l'organisation et au déroulement de celui-ci (gestion des inscriptions, communication, attribution des dotations, etc.).

Elles sont traitées et enregistrées par le Département de la Seine-Saint-Denis, responsable de traitement, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement (UE) 2016/679 – RGPD).

Les participants, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour motif légitime et, le cas échéant, de portabilité des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Site Pulse
Direction de l'Éducation
Service des Actions Éducatives – 4^e étage – Bench 418
46 rue Proudhon
93210 Saint-Denis

ou à l'adresse électronique qui sera indiquée sur le site du Concours, en précisant l'objet de leur demande et en justifiant de leur identité.

Article 9 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les participants garantissent :

- être titulaires des droits d'auteur sur les textes, illustrations et, le cas échéant, œuvres intégrées au carnet de bord ;
- avoir obtenu les autorisations nécessaires pour toute représentation de personnes identifiables (droit à l'image) et pour l'utilisation d'œuvres préexistantes éventuellement reproduites (photographies, dessins, extraits d'ouvrages, etc.).

La participation au Concours vaut **cession, à titre gratuit, non exclusive**, au profit du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, de la DSDEN 93 et de la Fondation BNP Paribas, des droits de reproduction, représentation et adaptation des carnets de bord et de leurs extraits, sur tout support, pour les besoins de la communication et de la valorisation du programme Odyssée Jeunes et du présent Concours, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Cette cession n'emporte pas obligation de diffusion des productions par les Organismes.

Les participants autorisent également, sans contrepartie, les Organismes à utiliser et reproduire le nom de l'établissement, les prénoms des élèves (ou initiales), le nom et prénom des enseignants référents, ainsi que les intitulés de leurs productions, à des fins d'information et de promotion liées au Concours ou au programme Odyssée Jeunes.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image ou de la propriété intellectuelle par un participant.

Article 10 : Responsabilité des Organismes – Modification ou annulation du Concours

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou d'un cas fortuit (notamment situation sanitaire, décision administrative, circonstances indépendantes de la volonté des Organismes), ceux-ci se réservent le droit, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée :

- d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Concours ;
- de modifier tout ou partie des modalités du Concours, des dates ou du contenu des dotations.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'un **avenant**, qui sera porté à la connaissance des participants par tout moyen jugé approprié, notamment par publication sur le site internet du programme Odyssée Jeunes et/ou communication aux établissements inscrits.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables des problèmes de connexion ou d'acheminement postal, ni des dommages indirects liés à la participation au Concours.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 11 : Droit applicable – Consultation du règlement

Le présent règlement est régi par le **droit français**. Tout litige relatif au Concours et non réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Le règlement du Concours est consultable :

- sur le site internet du programme Odyssée Jeunes et/ou sur les sites des Organisateurs ;
- sur simple demande écrite adressée au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de l'Éducation– Service des Actions éducatives, à l'adresse mentionnée à l'article 4.3.